

# COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Direction du Patrimoine Culturel Monsieur Thierry WAUTERS Directeur Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 27/02/2023

N/Réf.: BXL20645\_704\_PUN

Gest.: GM

Corr: Stéphane Duquesne NOVA: 04/PFU/1864463

**BRUXELLES. Place Poelaert 1 - Rue aux Laines 25** 

Palais de Justice (arch. J. Poelaert, 1862)

(= totalité des façades, des toitures, du gros œuvre et des structures d'origine totalité des espaces intérieurs et extérieurs et les abords protégés comme un monument)

PERMIS UNIQUE : Restaurer les façades du Palais de Justice de

**Bruxelles** 

#### Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 09/02/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 15/02/2023, concernant la demande sous rubrique.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 février 2008 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 classe comme monument certaines parties du Palais de Justice: la totalité des façades en ce compris les façades sur cour, la totalité des toitures, en ce compris les charpentes métalliques d'origine ou reconstruites après l'incendie de 1944; la totalité du gros-œuvre et des structures d'origine, la totalité des espaces intérieurs et extérieurs, des décors ainsi que du mobilier fixe par destination du rez-de-chaussée (étage 0), du premier étage (étage +1), des parties accessibles au public (cours, dégagements, escaliers et couloirs de circulation) du premier sous-sol (étage -01) [...] des halls, dégagements et escaliers d'accès des entrées carrossables, de l'escalier monumental menant à la rue des Minimes, du hall, du couloir et de l'escalier menant de l'entrée de la rue de Wynants au premier sous-sol; la totalité des escaliers métalliques ou en pierre, d'origine ou reconstruits après l'incendie de 1944, situés dans les superstructures (étage +2 et plus haut), les abords en ce compris les terrasses, les rampes d'accès reliant le palais à la rue des Minimes, ainsi que les balustrades marquant les différences de niveau.

### Bref historique du bien



Restauration façades - phase 1 – doc. extr. du dossier de demande

En 1860, un concours international d'architecture pour la construction du Palais de Justice de Bruxelles fut organisé. Aucun des avant-projets introduits ne convainquant le jury, le ministre de la Justice de l'époque fut chargé en 1861 de désigner lui-même un architecte. Son choix s'arrêta sur Joseph Poelaert. La première pierre de l'imposant édifice, implanté sur l'ancien « Galgenberg » dans le quartier populaire des Marolles, fut posée le 31 octobre 1866. L'inauguration eut lieu 17 ans plus tard, le 15 octobre 1883, alors que Poelart était décédé depuis quelques années. L'architecte opta résolument pour le style néo-gréco-romain, ce qui toutefois ne l'empêcha pas de produire une œuvre originale. Par leur ampleur et leurs proportions, les espaces évoquent l'absolue suprématie du



pouvoir judiciaire sur l'individu. La différence de niveau de 20 mètres entre la ville haute et la ville basse exigea des travaux de nivellement de grande ampleur. L'ingénieur François-Joseph Wellens du ministère des Travaux publics de l'époque, veilla à ce que les plans dessinés soient exécutés en faisant preuve de beaucoup d'ingéniosité sur le plan technico-architectural. Il eut recours au fer et au métal, notamment pour le grand portique d'entrée et pour l'imposante coupole.

Le 3 septembre 1944, l'occupant allemand mit le feu à la coupole qui s'effondra peu après. Dans les soussols, la partie arrière du bâtiment fût détruite par l'explosion de bombes. Le conservateur du Palais de justice de l'époque, Albert Storrer, prit l'initiative des travaux de réparation et de reconstruction. Trois ans plus tard, les dégâts étaient entièrement réparés et la coupole s'élevait 2,5 mètres plus haut qu'à l'origine. Les critiques à propos de la coupole initiale jugée trop basse étaient ainsi terminées.

De nos jours, le Palais de Justice constitue toujours l'un des monuments les plus remarquables du XIXe siècle en Europe par sa monumentalité, sa composition, son traitement architectural et stylistique et son intérêt paysager.

### Le projet

La présente demande porte sur la première phase du projet de restauration global de l'enveloppe du Palais de Justice et comprend la partie du côté de la place Poelaert. Les travaux prévus concernent :

- la restauration des parements en pierre ;
  - la restauration et remise en peinture des menuiseries;
  - la sécurisation du palais, le placement d'une grille clôturant le parvis ainsi que le réaménagement du parvis;
  - la mise en lumière.

En ce qui concerne les deux derniers points, la CRMS a déjà émis des avis préalables :

avis préalables du 23/09/2020 & 21/04/2021 relatifs à la grille :



Phasage- document extr. du dossier de demande

https://kcml.brussels/sites/default/files/avis/661/BXL20645 661 Poelaert Justitiepaleis Hekwerk 23.pdf https://kcml.brussels/sites/default/files/avis/672/BXL20645 672 Poelaert Justitipaleis Hek.pdf

- Avis préalable du 10/03/2021 sur le plan lumière https://kcml.brussels/sites/default/files/avis/670/BXL20645 670 PREAL Justitiepaleis lichtplan 0.pdf

De manière générale les réponses aux remarques formulées préalablement par la CRMS ont été intégrées dans le dossier de demande de permis unique.

#### Avis de la CRMS

La CRMS se réjouit du fait que les travaux de restauration des façades du Palais de Justice seront bientôt entamés. Elle espère que les travaux se dérouleront selon le calendrier établi et que l'ensemble des façades aura retrouvé son lustre vers 2030, comme prévu par le planning. La réalisation de la 1e phase à partir de l'été 2023 en constitue une première étape importante que la CRMS encourage avec enthousiasme. Elle constate avec grande satisfaction que le dossier introduit en vue d'obtenir un permis unique est très bien étudié et documenté, témoignant d'une grande rigueur scientifique et d'une grande précision, ce qui a permis de déterminer, préciser et localiser les interventions nécessaires pour restaurer le monument dans les règles de l'art. La CRMS émet dès lors un avis favorable sur la demande qu'elle conditionne à certaines remarques qui sont détaillées ci-dessous. Elle formule par ailleurs quelques recommandations relatives à certains aspects du dossier.

## Restauration des parements en pierre

Plusieurs études préalables ont été menées pour identifier les pierres existantes et pour documenter et analyser leur état de conservation, l'origine des dégradations et les interventions nécessaires pour y remédier et pour restaurer les parements (y compris une recherche sur la disponibilité sur le marché actuel des différents types de pierres). L'ensemble des données a par ailleurs été transposé sur des documents graphiques très détaillés et clairs.



Identification des pierres – dentification des pathologies – taux de remplacement de pierres - document extr. du dossier de demande

Les analyses pathologiques concluent que la pierre, et notamment la pierre de Comblanchien, présente des problèmes de conservation importants (ce qui a été confirmé par un nombre important de carottages). Le remplacement d'une quantité importante de pierre est dès lors nécessaire bien que le parti de restauration mise sur la conservation/restauration maximale des pierres existantes. Cette quantité, qui s'élevait selon les critères établis par l'IRPA à ca. 48% a pu être réduite à 34% sur base d'inspections complémentaires et en tablant sur la mise en œuvre de mesures de conservation préventive et un futur entretien régulier de l'édifice. Même si le pourcentage de pierres à remplacer reste considérable, la CRMS souscrit à ce volet du dossier qui s'appuie des études et analyses scientifiques et qui suit une méthodologie de restauration rigoureuse. La CRMS demande cependant d'intégrer dans le métré les précautions nécessaires pour éviter que les quantités mises en œuvre ne s'écartent des quantités mesurées aujourd'hui.

En ce qui concerne les statues qui ornent les façades, la CRMS souligne qu'il est important de s'adresser à des conservateurs/restaurateurs spécialisés dans la restauration de sculpture en pierre.





Dégradations de pierre - - photos extr. du dossier de demande

#### Restauration des menuiseries

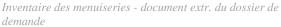
Un inventaire détaillé a été dressé de l'ensemble des menuiseries qui ont été catégorisées en fonction des différentes exigences qui s'imposent (appréciation historique, sécurité, climat, évacuation et propriétés physiques de la structure, verre, serrures et charnières, etc.).

A une seule exception près (porte à remplacer), les châssis et portes sont en bon état et seront tous conservés et restaurés, moyennant des réparations ponctuelles. En ce qui concerne la finition, les études stratigraphiques montrent que les menuiseries d'origine étaient en bois (chêne) vernis. En raison d'un manque d'entretien, l'altération de certaines parties et des interventions ultérieures, la restitution de cette finition originelle au moyen d'un décapage complet, la colorisation du bois et l'application d'une nouvelle couche de vernis, n'est pas envisageable sur le plan budgétaire. Pour ces raisons, il est proposé la remise en peinture de l'ensemble des menuiseries avec une couche de peinture imitant l'aspect bois.

La CRMS se réjouit de la conservation / restauration des menuiseries et souscrit aux – petites - adaptations nécessaires au niveau de la sécurité (ex. modification du sens d'ouverture de certaines portes, placement de serrures électroniques sur certaines portes) tout en demandant *d'intégrer soigneusement les câblages des nouvelles serrures électroniques aux portes existantes*. Elle demande par ailleurs que toutes les quincailleries d'origine soient maintenues ou, dans les cas où elles ont disparu, de les remplacer à l'identique.

La CRMS accepte la proposition de ne pas revenir à des menuiseries en bois vernis mais de les repeindre en imitation bois. Elle estime cependant qu'un effort devrait être fait pour les menuiseries qui donnent directement sur l'entrée ou qui sont très visibles depuis celle-ci. Étant donné qu'une partie des menuiseries intérieures du rez-de-chaussée présentent encore un aspect verni, la Commission demande de restituer à cet endroit la finition vernie des menuiseries extérieures et ce au minimum au niveau des portes et, dans la mesure du possible, des châssis également. La mise en peinture 'faux-bois' devra par ailleurs faire l'objet de tests préalables in situ qui devront être validés par la DPC.







Porte d'entrée – photo CRMS

Au niveau du vitrage, l'intégration de différents types de nouveau vitrage est proposée (dont du vitrage de sécurité – anti-intrusion aux endroits sensibles et du vitrage isolant (vitrage à haut rendement avec cavité sous vide de 12 mm d'épaisseur avec une valeur U de 0,7 Wm²/K) dans les locaux chauffés. D'autres types vitrages existants seraient conservés. La localisation, après travaux, des différents types vitrages, n'est pas évidente, ni l'appréciation de l'aspect ou de l'impact visuel qu'occasionnerait la présence de différents vitrages au sein d'une même façade. Afin de pouvoir mieux apprécier cet aspect, la CRMS demande de soumettre à la DPC des élévations de façade indiquant les différents types de vitrages. De manière générale, l'utilisation de vitrages qui présentent un aspect différent qui risque d'être dérangeant sur le plan visuel devrait être évitée. Des échantillons des différents nouveaux vitrages devront dans ce cadre être soumis à la DPC.

En ce qui concerne l'intégration d'un vitrage isolant, la CRMS y souscrit étant donné que cette modification ne nécessite qu'une légère intervention sur les châssis (épaisseur du nouveau vitrage de 12 mm au lieu des 9 mm à du vitrage d'origine). La CRMS attire cependant l'attention sur les risques de condensation à l'endroit de connexion entre les châssis et les éléments constructifs adjacents des locaux équipés de châssis avec un tel vitrage. Elle demande de vérifier cet aspect et s'interroge sur les mesures à prendre pour éviter ces risques et qui sont évoqués dans l'étude jointe au dossier. La CRMS a par ailleurs été informée par la DPC qu'une étude est en cours sur le comportement énergétique global du

Palais de Justice. La Commission est demandeuse d'une pareille étude qui devrait permettre de mieux cadrer, motiver et prioriser les mesures éventuelles liées à l'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble.

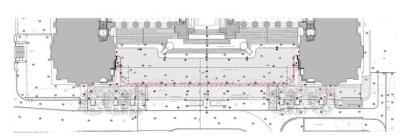
## Cour d'honneur et grille de clôture

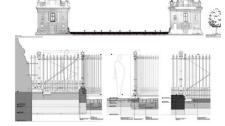
La proposition de placer une nouvelle grille de clôture pour sécuriser le parvis du Palais de Justice avait déjà été validée par la CRMS. Dans le présent projet, le tracé de la nouvelle grille, dont l'aspect s'inspire directement de la grille d'origine, a été légèrement revu. Cette modification n'ayant pas d'impact sur le plan visuel, la CRMS confirme son accord préalable sur la grille. En ce qui concerne les autres travaux (réaménagement du parvis, démontage/repositionnement du revêtement de l'escalier pour résoudre les

problèmes d'infiltration d'eau...), la CRMS les accepte également. Elle encourage la récupération des dalles de pierre bleue d'origine qui existent toujours et accepte la proposition de les compléter à l'identique. Dans ce cadre elle propose de soigneusement démonter, d'inventorier et de récupérer au maximum les dalles historiques et de les utiliser dans la mesure du possible pour les abords immédiats de l'édifice. Les photos anciennes montrent en effet que ces abords étaient extrêmement soignés et la CRMS demande d'y porter une attention particulière.



Pierre ancienne du parvis – photo CRMS





Nouvelle grille de clôture - document extr. du dossier de demande

#### Mise en lumière



Eclairage de nuit - rendering extr. du dossier de demande

Les principaux principes du projet de mise en lumière du Palais de Justice ont déjà fait l'objet d'un avis préalable émis par la CRMS le 10/03/2021 et ont fait l'objet de tests en présence de la DPC et de la CRMS (30/11/2021). La présente demande confirme les principes de mise en lumière de l'édifice déjà validées par la Commission, à savoir :

- Mettre en valeur les qualités architecturales et esthétiques du Palais de Justice ;
- Assurer un éclairage sobre et harmonieux de l'ensemble du bâtiment ;
- Attirer l'attention sur certains éléments caractéristiques du bâtiment ;
- Prévoir un éclairage qui s'ajuste progressivement à l'heure de la nuit ;
- Créer un niveau d'éclairage général de base, aussi uniforme que possible, de type "clair de lune" ;
- Créer une impression "habitée" dans le bâtiment pendant la soirée (utilisation de l'éclairage intérieur et en accentuer les zones d'entrée) ;
- Mettre plus fortement en valeur l'éclairage de la tour (jusqu'à la lanterne incluse) ;
- Prévoir un éclairage général uniforme sans accentuation forte pour mettre en valeur les colonnes et les balustrades.

Pour réaliser cette mise en lumière, 4 types d'appareils sont proposés : des luminaires sur mats, des spots sur rails placés au niveau des corniches, des 'downlights' et des armatures suspendues. A la demande de la CRMS, des appareils mobiles (et non intégrés) seront utilisés pour des éclairages évènementiels à certaines occasions.

La Commission souscrit à ce volet du dossier qui est soigneusement étudié et prévoit une mise en lumière discrète et en phase avec les caractéristiques architecturales et le statut urbanistique du monument. Une question qu'elle se pose concerne les teintes de l'intérieur des deux registres inférieurs de la tour (bleu, orange) qui semblent être accentuées par la mise en lumière : ces couleurs, datant de la restauration de la coupole au début des années 2000, font-elles référence à une situation historique ou sont-elles basées sur des recherches stratigraphiques/historiques ? Ce point mérite d'être clarifié.

Pour conclure, la CRMS est entièrement favorable au projet et félicite le bureau d'études et le maître de l'ouvrage de la qualité du dossier. Elle remercie également la DPC de l'accompagnement du dossier et du suivi du futur chantier et se tient à sa disposition pour évaluer le cas échéant certains mock-up ou essais de mise en œuvre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjoint

C. FRISQUE Président

c.c. à : sduquesne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels